

ACRO
138, rue de l'Eglise
14200 Hérouville St Clair
tél : 02 31 94 35 34
www.acro.eu.org

CREPAN
154, rue d'Authie
14000 Caen
tél : 023138 25 60
crepan@wanadoo.fr

CRILAN
10, rte d'Etang Val
50 340 Les Pieux
tél : 0233 52 4559

Greenpeace
9 rue de l'Union
50100 Cherbourg
tél : 02 33 01 77 43

Communiqué commun

Appel à s'opposer à l'augmentation des rejets radioactifs dans l'environnement

Les associations de protection de l'environnement participant à la CLI de la centrale de Flamanville se sont regroupées pour lancer un appel à s'opposer à l'augmentation des rejets en tritium de la centrale nucléaire.

En contradiction avec les engagements internationaux de la France et le principe constitutionnel de précaution, les autorités s'appêtent à autoriser l'augmentation de rejets radioactifs des installations nucléaires pour un radioélément dont la radiotoxicité est revue à la hausse.

Le tritium, hydrogène radioactif, est presque entièrement rejeté dans l'environnement par les installations nucléaires. Réputé « peu radiotoxique », sa nocivité est revue à la hausse au niveau européen. Les autorités britanniques ont même franchi le pas en faisant leurs conclusions d'un groupe d'experts qui préconisait de multiplier par deux cette radiotoxicité. Certains experts vont jusqu'à proposer un facteur cinq au vu de l'avancement des connaissances scientifiques.

En toute logique, les autorités devraient imposer aux exploitants du nucléaire de rechercher à réduire les rejets en tritium en réduisant les autorisations de rejet. Mais c'est l'inverse qui est en cours ! Et de façon conséquente.

Les associations réunies par ce communiqué demandent donc aux autorités de renoncer à toute augmentation des rejets en tritium et de s'engager avec les exploitants vers une démarche de diminution continue des rejets par les installations nucléaires de base (réacteurs et usines).

Une telle démarche est en cohérence avec,

1) - les accords de Sintra de la convention internationale OSPAR, **ratifiée par la France le 29 décembre 1999**, qui imposent que les concentrations en substances radioactives dans l'Atlantique Nord tendent vers zéro d'ici 2020.

2) - le principe de précaution inscrit dans la constitution française depuis 2004.

L'Association Nationale des CLI (ANCCLI), après avoir organisé un colloque pluraliste et écouté tous les points de vue est arrivée aux mêmes conclusions.

Nous défendons cette démarche de prudence dans toutes les structures de dialogue et concertation locale et nationales où nous siégeons. Malheureusement nous ne sommes pas entendus. Nous appelons donc les citoyens directement exposés aux rejets de faire connaître leur désaccord par tous les moyens qu'ils jugeront utiles.

Annexe technique

1 Rappel de données de base juridiques et réglementaires

Principe de précaution

« Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veilleront, par application du principe de précaution et de leur domaine d'attribution, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées, afin de parer à la réalisation du dommage »

Constitution de la république française
Charte de l'environnement de 2004, Article 5

Convention OSPAR, de protection de l'Atlantique Nord, accord de Sintra (juillet 1998)

« La préoccupation d'OSPAR sur la possibilité de préjudice à l'environnement marin et à ses utilisateurs (y compris les consommateurs de produits de l'environnement marin) par les apports en radionucléides provoqués par les activités humaines est abordée par la stratégie substances radioactives. L'objectif de la stratégie est que d'ici à 2020, la Commission s'assurera que les rejets, les émissions et les pertes de substances radioactives soient réduits aux niveaux où les concentrations additionnelles dans l'environnement marin au-dessus des niveaux historiques, résultant de tels rejets, émissions et pertes, soient proches de zéro. »

La déclaration des ministres à Sintra se fixait pour objectif en 1998 des «**réductions progressives et substantielles des rejets**, le but étant de parvenir à des teneurs dans l'environnement proches de zéro dans le cas des substances radioactives artificielles», en tenant compte de la faisabilité technique et de l'impact radiologique sur l'homme et le milieu vivant.

Politique ASN en matière d'autorisations de rejets des INB

« L'ASN considère en particulier que les principes d'utilisation des meilleures techniques disponibles et d'optimisation et la revue périodique de leur mise en œuvre sont des voies qui doivent être explorées pour obtenir de nouvelles baisses de rejets. »

Jean-Christophe Niel, Directeur Général de l'ASN
Les rejets radioactifs en France
Revue Contrôle, n° 177, novembre 2007

Ces textes mettent en relief deux attitudes contradictoires : les engagements internationaux et nationaux des autorités françaises à préserver l'environnement, et les attributions par ces mêmes autorités, ou leurs délégataires, de droits à polluer injustifiés comme ceux qui vont être accordés aux réacteurs nucléaires de Flamanville, après ceux récemment accordés pour les sites de Tricastin (janvier 2008), Penly (février 2008), et Civaux (juin 2009).

2 DARPE Flamanville, autorisations retenues par l'ASN à compter de 2010

Malgré les grands principes réglementaires rappelés ci-dessus, repris et affichés par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, les autorités accorderont en 2010 au CNPE EDF de Flamanville des droits à polluer 3 à 10 fois supérieurs aux besoins jamais enregistrés en matière de rejets radioactifs (hors tritium) sur le parc des 20 réacteurs de 1300 MWe depuis leur première mise en service en 1984 (voir tableau ci-après).

Type de rejets	Radionucléide	REX 2 réacteurs 1300 MWe (Max. GBq)	Autorisé par l'ASN (GBq)	Multiplication du droit à polluer (x)
Rejets gazeux	Tritium	3300	8000	2,4
	Carbone 14	440	1400	3,2
	Gaz rares	4400	25000	5,7
	Iodes	0,23	0,8	3,5
	Autres $\beta\gamma$	0,01	0,1	10
Rejets liquides	Tritium	58200	80000	1,4
	Carbone 14	32,6	190	5,8
	Iodes	0,033	0,1	3,3
	Autres $\beta\gamma$	1,8	10	5,6

Source : Présentation ASN, réunion CLIF du 13 octobre 2009

Tableau : Retour d'expérience de 25 années de fonctionnement sur les rejets des vingt réacteurs mégawatts électriques (MWe) du parc français, et droits à polluer accordés par l'ASN

Ces dépassements par rapport au plus fort rejet historique maximal (REX) jamais enregistré sur le parc des réacteurs de 1300 MWe, depuis leur 1^{ère} mise en service en 1984, ne font l'objet dans les dossiers fournis au titre de ce DARPE d'aucune explication sur des autorisations 3 à dix fois supérieures aux rejets maximaux enregistrés depuis 25 ans.

Tritium

Le droit à polluer est 1,4 (rejets liquides) à 2,4 fois (rejets gazeux) supérieur au plus fort rejet historique enregistré sur le parc des réacteurs 1300 MWe.

Il est expliqué par une utilisation de nouveaux combustibles à haut taux de combustion permettant des périodes de disponibilité des réacteurs plus importantes entre deux rechargements. Le tritium étant considéré comme ayant un impact mineur, il n'y a pas lieu de le réglementer : le rejet « autorisé » est adapté aux demandes exprimées par EDF.

En 2007, un groupe d'experts scientifiques britannique (AGIR) recommandait de réévaluer la radiotoxicité du tritium en la multipliant par deux. Le tritium est de l'hydrogène radioactif rejeté dans l'environnement en grande quantité par les installations nucléaires. Un autre groupe d'experts au niveau européen (groupe de l'article 31 d'Euratom) est allé dans le même sens. En 2008, les autorités britanniques entérinaient ces conclusions. Certains experts (CERRIE) vont plus loin et proposent de multiplier par un facteur allant de 10 à 30 cette radiotoxicité.

Le tritium fait depuis mai 2008 l'objet de groupes de réflexion organisés par l'Autorité de Sûreté Nucléaire elle-même. Les conclusions de ces travaux doivent être publiées courant 2010. Par ailleurs, à la suite du colloque « tritium » organisé à Saclay par l'ANCLI fin 2008, un avis a été transmis à l'ASN demandant de surseoir à toute nouvelle demande d'autorisation en attendant les résultats des recherches conduites sur ce point.

Après revue des publications scientifiques sur le tritium par les groupes de travail initiés par l'ASN, examen des données disponibles sur l'impact environnemental et les techniques de rétention existantes, il apparaît que le tritium, malgré de nombreuses études, est un grand inconnu au niveau de son comportement environnemental (bioaccumulation ?) comme au niveau de son impact sur l'homme (pas d'études épidémiologiques exploitables).

Principale conclusion actuelle de ces groupes de travail : il est urgent d'entreprendre des études approfondies sur le comportement du tritium dans l'environnement, la chaîne alimentaire et sur ces effets sur l'homme.

L'ASN a rempli une partie de ses obligations vis-à-vis de la charte de l'environnement, « l'évaluation des risques », par contre en autorisant sans justification les augmentations de rejets tritiés de Flamanville et de tous les autres sites nucléaires, elle s'affranchit de l'obligation d'adopter « des mesures provisoires et proportionnées » au risque mis en relief dans les GT tritium qu'elle a initiés.

La réduction progressive et substantielle des rejets marins n'est donc plus à l'ordre du jour pour l'Autorité de Sûreté !

Sigles

ACRO, Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest

AGIR, Advisory Group Ionising Radiation

AREVA NC, AREVA Nuclear Cycle, ex Cogéma Compagnie Générale des Matières Nucléaires

ANCLI, Association Nationale des Commissions Locales d'Information

ASN, Autorité de Sûreté Nucléaire

CERRIE, Committee on Radiation Risks of Internal Emitters

CREPAN, Comité Régional d'Études pour la Protection de la Nature en Basse-Normandie

CRILAN, Comité Régional de Lutte Anti Nucléaire

CLIF, Commission Locale d'Information du CNPE EDF de Flamanville

CNPE, Centrale Nucléaire de Production d'Électricité

DARPE, Demande d'autorisation de rejets et de prélèvements d'eau

EDF, Électricité de France

GRNC, Groupe Radioécologie Nord-Cotentin

GSIN, Groupement des Scientifiques pour l'information sur l'Énergie Nucléaire

INB, Installation Nucléaire de Base

OSPAR, Convention OSlo PARis, ou Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est